



RCS : SEDAN

Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00204

Numéro SIREN : 532 244 662

Nom ou dénomination : J.A HOLDING DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2014 sous le numéro de dépôt 1410

J.A HOLDING DEVELOPPEMENT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €

Siège social : 70 Rue du Fort

08000 LA FRANCHEVILLE

532 244 662 RCS SEDAN



PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,

et le trente juin, à dix-huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 10 juin 2014.

Monsieur Anthony BARRE préside la séance en qualité de président de la société.

Le président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 5 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Monsieur Jean-Michel RICHARD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 juin 2014.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président et au directeur général,

- Affectation des résultats,
- Remplacement de commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président et au directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élevant à 47 099.48 €, de la manière suivante :

- Une somme de 47 099.48 €
affectée en totalité au compte "Autres réserves".

Aucune distribution ne sera faite au titre de cet exercice.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Anthony BARRE, président de la société et associé possédant plus de 10% des droits de vote, et qui sont les suivantes :

Il existe un contrat de convention d'animation, d'assistance et de prestations administratives, financières et commerciales, conclu le 28 Octobre 2011 assuré par notre société au profit de la SA SCDP dans laquelle Monsieur Anthony BARRE est président, directeur général et administrateur.

Pour l'exercice clos au 31 Décembre 2013, les prestations se sont élevées à un montant hors taxes de 133 672.43 euros.

Il existe également un contrat de convention de trésorerie, conclu le 28 Octobre 2011 entre notre société et la SA SCDP.

Le compte courant de la société SCDP dans nos livres s'élève au 31 Décembre 2013 à la somme de 48 714.34 euros. Des intérêts ont été versés à la société SCDP calculés au taux de 2.79 % soit un montant de 749.06 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, s'étant abstenus et ses parts n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et Monsieur Jean BARRE, directeur général et associé possédant plus de 10 % des droits de vote, et qui sont les suivantes :

Il existe un contrat de convention d'animation, d'assistance et de prestations administratives, financières et commerciales, conclu le 28 Octobre 2011 assuré par notre société au profit de la SA SCDP dans laquelle Monsieur Jean BARRE est directeur général délégué et administrateur.

Pour l'exercice clos au 31 Décembre 2013, les prestations se sont élevées à un montant hors taxes de 133 672.43 euros.

Il existe également un contrat de convention de trésorerie, conclu le 28 Octobre 2011 entre notre société et la SA SCDP.

Le compte courant de la société SCDP dans nos livres s'élève au 31 Décembre 2013 à la somme de 48 714.34 euros. Des intérêts ont été versés à la société SCDP calculés au taux de 2.79 % soit un montant de 749.06 €.

Le compte courant de Monsieur Jean BARRE s'élève au 31 Décembre 2013 à 45 015 €uros. Ce compte courant n'a pas été rémunéré.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Jean BARRE s'étant abstenus et ses parts n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, du fait de la démission du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jean-Michel RICHARD ainsi que de la démission de la société FIDUCIAIRE DES CENTRES COMPTABLES, commissaire aux comptes suppléant, la société se trouve dépourvue de commissaires aux comptes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide la nomination de :

- la société FCN,
dont le siège social est situé à REIMS (Marne) 45 Rue des Moissons,
en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que de :

- la société FCF
dont le siège social est situé à REIMS (Marne) 45 Rue des Moissons,
en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant,

pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseurs, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

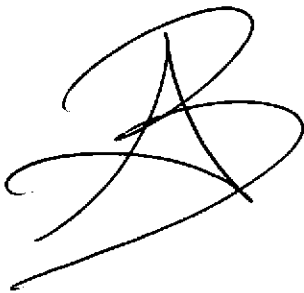
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

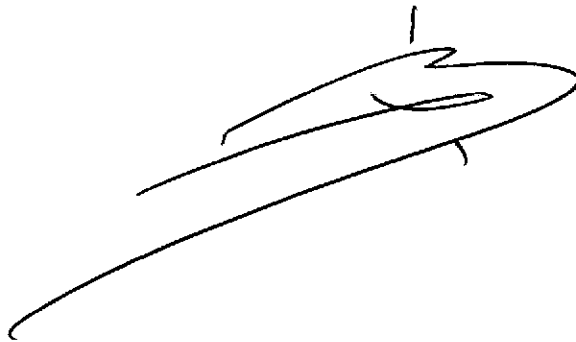
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Un associé

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal stroke extending to the left.